

Charte encadrant le développement de projets éoliens territoriaux et concertés sur le territoire de Bretagne Porte de Loire Communauté.

PRÉAMBULE

Bretagne Porte de Loire Communauté révisé son Plan Climat Air Energie Territorial en 2022. Le document cadre PCAET retranscrira les objectifs de la collectivité entre 2023 et 2050, en termes de **réduction des consommations énergétiques**, de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** et de **production d'énergie renouvelable**. Aujourd'hui, la production d'énergie renouvelable du territoire est minoritaire, elle représente 32 % des consommations énergétiques hors transport, dont la moitié est produite par le grand éolien. **L'enjeu est d'augmenter la part d'énergie renouvelable produite sur le territoire pour pouvoir couvrir 100 % de ses besoins énergétiques en 2050.**

Pour répondre à l'enjeu de la production d'énergie renouvelable, l'énergie éolienne est prise en compte, et le territoire compte déjà plus d'éoliennes que de communes. De par son exposition et la répartition des habitats, le Sud de l'Ille-et-Vilaine est propice au développement éolien.

Bretagne Porte de Loire Communauté, en conformité avec son PCAET à venir, étudie l'émergence des projets de production d'énergie renouvelable sur son territoire, notamment l'éolien. Elle affirme sa volonté que ces projets structurants pour le territoire, se développent **en lien avec les acteurs privés, publics et les citoyens**. Dans cette optique de concertation et de communication, il est proposé de retranscrire les volontés et engagements des parties prenantes du projet éolien dans ce document, sous forme d'une charte.

OBJECTIFS DE LA CHARTE

Cette charte a pour objectifs :

- D'associer les communes et la communauté de communes, au développement des projets éoliens afin de prendre en compte les souhaits et les contraintes des collectivités ;
- De définir un cadre de référence pour les communes, Bretagne Porte de Loire Communauté et les développeurs ;
- De faciliter la démarche de concertation entre les collectivités, les développeurs éoliens et la population ;
- De définir les engagements de chaque partie prenante au développement des projets éoliens ;

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les acteurs publics souhaitent veiller à l'acceptabilité des projets par la population locale, la nécessité de protection de l'environnement (eau, biodiversité...) et du patrimoine et la prise en compte des impacts visuels et acoustiques. C'est pourquoi, les projets éoliens développés sur le territoire de Bretagne Porte de Loire Communauté veilleront à respecter trois principes fondamentaux :

- 1. Un projet éolien respectueux de l'environnement et des écosystèmes**
- 2. Un projet éolien transparent et support d'une culture commune en matière de transition énergétique**
- 3. Un projet éolien ancré localement avec une gouvernance plurielle ouverte aux collectifs citoyens et aux acteurs publics**

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Dans un objectif de respect des principes fondamentaux évoqués précédemment, il convient d'inscrire dans cette charte les engagements collectifs des co-développeurs d'une part, puis les engagements individuels de chaque partie prenante au projet d'autre part.

1. Les engagements collectifs

La notion de co-développeurs désigne les participants à la société de projet.

Les co-développeurs s'engagent durablement et volontairement dans le respect de l'environnement et dans une démarche active de lutte contre le changement climatique.

Il conviendra de :

- Rechercher à ce que les éoliennes ne contiennent pas, sinon le moins possible de terres rares et soient produites le plus localement possible ;
- Mettre en place des mesures supplémentaires non obligatoires liées à la protection de la biodiversité, des paysages, à l'acoustique et à la géobiologie en suivant ce que les études recommanderont ;
- Réduire l'impact visuel et permettre l'intégration locale du projet.

Les co-développeurs s'engagent à accompagner le développement du projet par une démarche forte de concertation locale.

Il s'agira de :

- Mettre en place des outils de concertation publique : permanence publique, ateliers de concertation, lettre d'information... ;
- Favoriser l'implication citoyenne et permettre aux habitants de participer aux travaux (collectif d'habitants, comité de suivi citoyen...)

Les co-développeurs mettront en place une gouvernance plurielle et ancrée localement. Cette gouvernance multi-partenariale implique :

- D'être ouverte aux différents partenaires éventuels (collectif citoyen, autres acteurs publics...)
- De partager toutes les informations utiles au projet ;
- D'accorder à chaque membre un pouvoir de décision sur tous les choix stratégiques du projet (qualité des enquêtes, emplacement des machines, hauteur des mâts, choix des turbines...)
- De la transparence notamment sur une répartition équitable de la richesse créée (investissements pour la commune, prix et/ou service garanti...). Le projet doit reposer sur un modèle économique viable, il ne saurait toutefois être spéculatif et il doit garantir l'intérêt général.

2. Les engagements de chaque partie prenante

Les engagements pour les collectivités territoriales

En fonction du niveau d'avancement du projet, les acteurs publics s'engagent à :

- Sélectionner l'opérateur éolien co-développeur du projet en toute transparence, sur des critères objectifs connus de tous et en partenariat avec d'autres acteurs locaux identifiés.
- Participer aux études et émettre un avis favorable au projet, aux conditions que celui-ci respecte les principes de la présente charte et qu'il soit en accord avec les orientations locales.

Les engagements du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35)

Le SDE 35, Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine, s'engage à :

- Accompagner l'ancrage local du projet ;
- Favoriser la participation citoyenne et à prendre en charge la coordination du travail de concertation ;
- Prendre le cas échéant part au capital de la société créée via la SEML Energ'IV.

Les engagements pour les développeurs éoliens

Les développeurs éoliens souhaitant participer à la mise en œuvre du projet s'engagent à :

- Ne lancer aucune démarche préalable d'importance avant d'avoir été sélectionnés par les acteurs publics. Ils s'engagent notamment à ne faire signer aucune promesse de bail dans le cadre d'une sécurisation foncière de la zone potentielle ;
- Mener des études pouvant dépasser les prescriptions réglementaires si cela répond à des enjeux environnementaux ou à des attentes partagées des citoyens du territoire ;
- Considérer l'impact du futur parc sur les élevages à proximité comme une préoccupation importante sur le territoire ;
- Mener de manière transparente et pédagogique, vis-à-vis des habitants et de l'ensemble du territoire, les études préalables, notamment l'étude d'impact, pour favoriser l'acculturation locale des enjeux de la transition énergétique ;
- Exposer au groupe de travail constitué d'élus de Bretagne Porte de Loire Communauté, des Communes concernées et du SDE 35 via la SEML Energ'IV, les mesures concrètes et chiffrées détaillant le projet envisagé dans le respect de la présente charte.

COMMUNICATION DE LA PRESENTE CHARTE

Les signataires de la présente charte pourront organiser des actions conjointes de communication de la présente charte à destination des tiers afin de favoriser la concertation sur les projets éoliens structurants pour le territoire.

A Bain de Bretagne, le 27 février 2023
Le président de Bretagne Porte de Loire
Communauté

Monsieur Vincent MINIER

BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHATEAU GAILLARD
2, Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE

Le Président du Syndicat Départemental
d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35)
Monsieur Olivier DEHAESE

Le Maire de la commune,
Madame / Monsieur

La société de développement éolien,
Madame / Monsieur
.....

